



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2023

Publication électronique le : 24 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

CLASSEMENTS/DÉCLASSEMENTS DE VOIRIES

(N°2023-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°083-2022 du Conseil municipal de CAMIERS en date du 12/12/2022 « Changement de domanialité des voies dans la commune de CAMIERS », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de CAMIERS, conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération, la section de voirie suivante :

- RD 148 E6 du PR 56+000 au 59+170 à CAMIERS.

Article 2 :

De classer dans le domaine public routier départemental (RD 148 E5) la section de voirie VC « Rue de Sainte Cécile » (entre RD 940 et RD 148 E6), conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

De renuméroter la RD 148 E6 en RD 148 E5, pour la partie comprise entre la rue Sainte Cécile et la rue de Widehem à CAMIERS, selon les modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces classements/déclassements et renumérotation.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département du
Pas-de-Calais

=====
Arrondissement de
Montreuil-sur-Mer

=====
Canton d'Étaples

=====
Tél : 03.21.84.93.11
Fax : 03.21.84.51.77

MAIRIE DE CAMIERS

62176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2022

Objet :

Changement de
domanialité des voies
dans la commune de
Camiers

Numéro :

083-2022

Nombre de membres
en exercice :

21

Nombre de votants :

20

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 08 décembre 2022.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Monsieur Yannick VEREZ
- Madame Rose Marie DELPORTE
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Joël DESREMAUX
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Viviane LEFEVRE
- Madame Muriel BEZEAU
- Monsieur Laurent CARON
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Odile FLAMENT
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Stéphane RIDEZ
- Monsieur Julien PLOUVIEZ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Monsieur Cyrille DESCHARLES, pouvoir à Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ
- Madame Damassine DUCROCQ, pouvoir à Madame Viviane LEFEVRE

Absente excusée :

- Madame Hélène BAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane RIDEZ

Changement de domanialité des voies dans la commune de Camiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord conclu entre le Département et la commune relative aux changements de domanialité de voies dans la commune de CAMIERS, voir plan ci-joint.

- 1) La route départementale RD148E6 du carrefour avec la RD 148^{E5} et RD 148^{E6} au PR 56 situé à l'intersection entre la route d'Étaples et la RD 940 est une voie départementale d'une longueur de 2348ml.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le déclassement de la portion de la RD148E6 ci-dessus désignée pour qu'elle soit classée dans le domaine public routier communal (rue d'Étaples et Grande rue).

- 2) La rue de Sainte Cécile, du giratoire de Sainte Cécile (RD940) à la RD148E6 est une voie communale d'une longueur de 527ml.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le classement de la rue de Sainte Cécile dans le domaine public départemental.

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au conseil municipal de délibérer :

- Décider de donner son accord quant aux classements/déclassements susvisés, valant transferts de propriété de la chaussée et de ses dépendances,
- Autoriser Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- Prendre acte du changement de numérotation de la RD148E6 en RD148E5 (pour la partie comprise entre la rue de Sainte Cécile et la rue de Widehem) à l'initiative du Département du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202010-20221212-083-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Le Maire, Gaston CALLEWAERT.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.


NOTICE EXPLICATIVE

La route départementale 148 E6, entre les PR 56+000 à 59+170 est une route départementale de 3ème catégorie d'une longueur de 2348 m, entièrement située sur le territoire des communes de Camiers.

Elle n'a actuellement qu'un rôle de desserte locale en impasse.

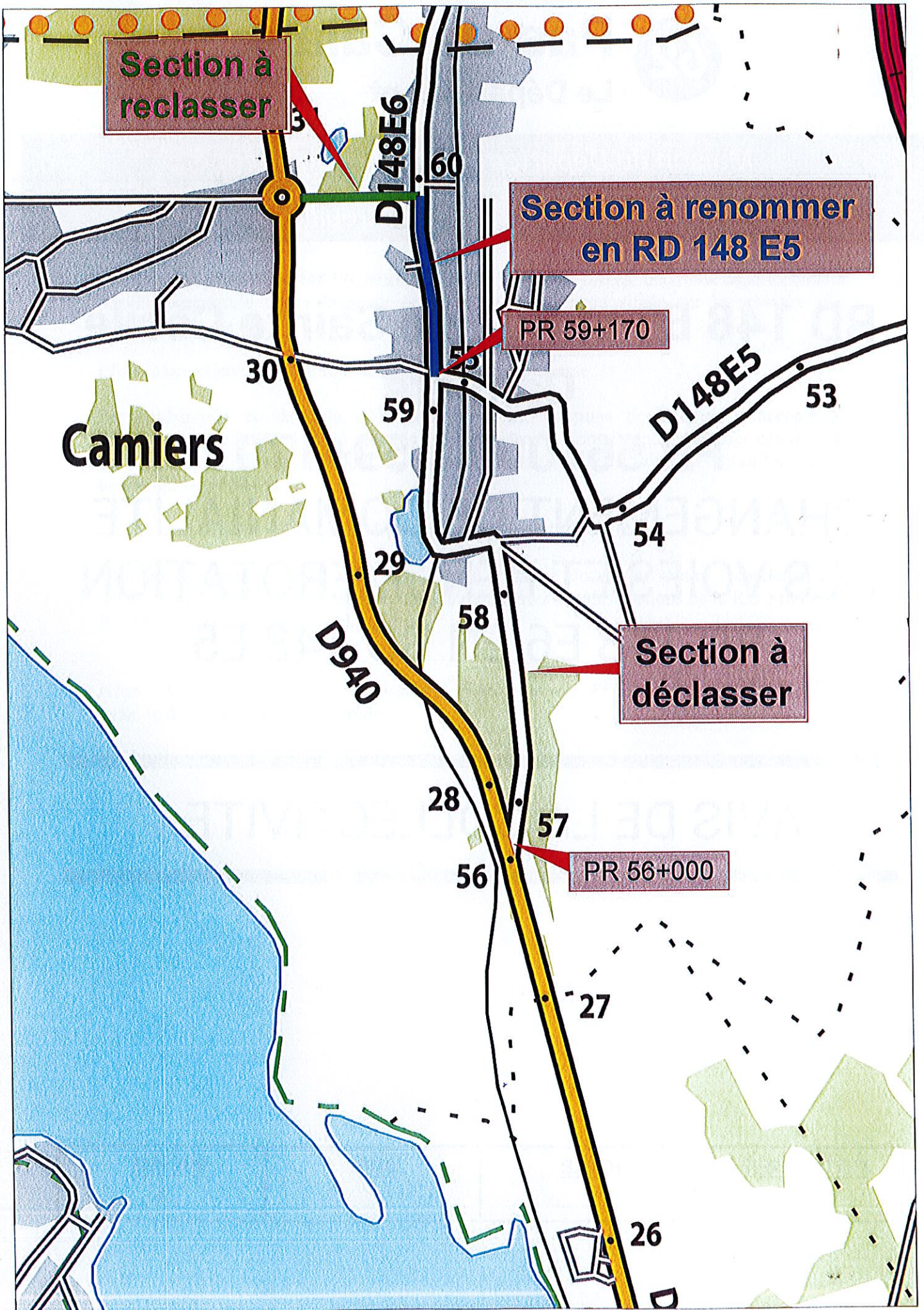
Par délibération en date du 28/09/2018 pour la commune de Camiers a accepté le déclassement de la RD 148 E6 et son classement dans le domaine public routier communal, après réfection de la chaussée concomitante au classement Rue de Sainte Cécile au DPD pour une longueur de 544 m.

Ces travaux ont été réalisés en 2018 pour un montant de 126 435,68 €.

Afin d'assurer la continuité et la lisibilité du repérage du réseau routier Départementale (SDIS, Forces de l'ordre), nous sollicitons la renumérotation des sections de la RD 148 E6 en RD 148 E5 conformément au plans joints.

Nous sollicitons l'avis de la commission "Equipeement et Développement des Terroirs"

avant le déclassement de cette route.



Section à reclasser

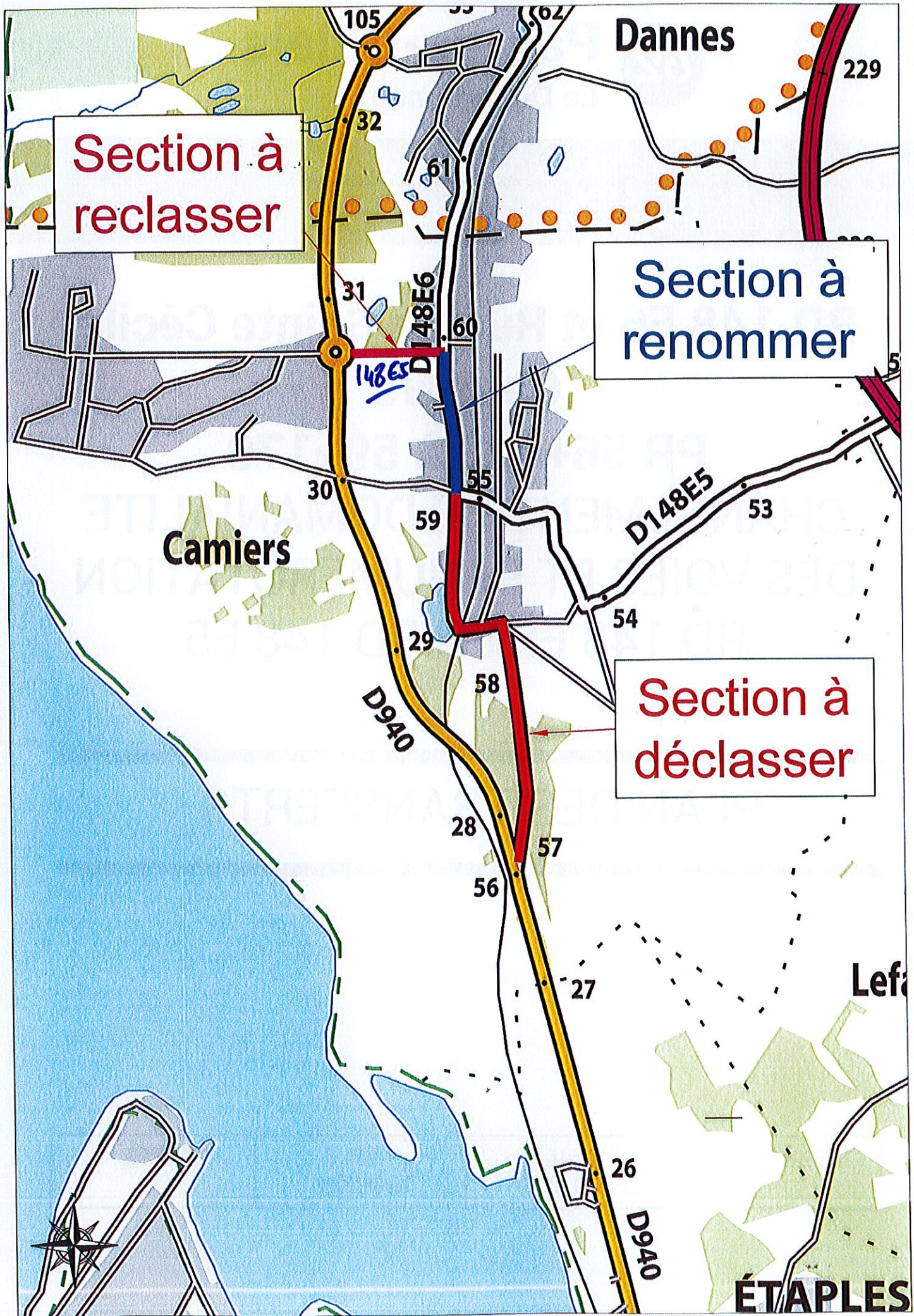
Section à renommer en RD 148 E5

PR 59+170

Section à déclasser

PR 56+000

Camiers



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°5

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

CLASSEMENTS/DÉCLASSEMENTS DE VOIRIES

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la Commune concernée ; étant précisé que ces transferts de propriété concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

CAMIERS : RD 148 E6 et VC rue de Sainte Cécile

La RD148 E6, entre les PR 56+000 et 59+170 (soit la rue d'Étaples et la Grand Rue) pour une longueur de 2 348 ml, en agglomération est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Parallèlement à ce déclassement, la Voie Communale (VC) « rue de Sainte Cécile » (du giratoire de Sainte-Cécile (RD 940) à la RD 148 E6), sur une longueur de 527 ml, peut être reclassée en voirie départementale sous la numérotation RD 148 E5.

Enfin, afin d'assurer la continuité et la lisibilité du repérage du réseau routier, il convient de procéder à la renumérotation de la RD 148 E6 en RD 148 E5 (pour la partie comprise entre la rue de sainte-Cécile et la rue de Widehem).

Sur ces 3 points, le Conseil Municipal de CAMIERS a délibéré favorablement le 12 décembre 2022.

Ces classements/déclassements et renumérotation affectant les réseaux routiers (communal et départemental) seront effectifs à compter du 1^{er} mai 2023.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de CAMIERS la section de voirie suivante :
 - RD 148 E6 du PR 56+000 au 59+170 à CAMIERS
- De classer dans le domaine public routier départemental (RD 148 E5) la section de voirie suivante :
 - VC « Rue de Sainte Cécile » (entre RD 940 et RD 148 E6)
- De renuméroter la RD 148 E6 en RD 148 E5, pour la partie comprise entre la rue Sainte Cécile et la rue de Widehem à CAMIERS.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces classements/déclassements et renumérotation.

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY